



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

10 mai 2023 à 20h00

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 02 mai deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIERES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), DUPONT Bertrand (DEMESSENCE Michèle), VEILLON Dominique (TREVIEN Sonia)

Absent : SEUGNET Leïla

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Magalie LE GOFF comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Demande de subvention au titre du fonds de concours 2023 auprès de la CARO pour l'aménagement du Chemin de la Garenne
- Demande de subvention auprès de la CARO pour les travaux intérieurs du Pôle de Santé – délibération modificative
- Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre de l'aide aux équipements sportifs pour la création d'un plateau sportif
- Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre de l'aide aux équipements sportifs pour la construction d'une salle multi activité à vocation sportive
- Demande de subvention auprès de l'ANS au titre de la campagne des équipements sportifs structurants pour la construction d'une salle multi-activité à vocation sportive
- Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'éclairage public
- Demande de subvention pour l'organisation d'un spectacle auprès de la CARO
- Autorisation de signature du Contrat de Proximité 2022-2026
- Création et suppression de postes et modification du tableau des effectifs
- Autorisation de signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire avec le SDEER pour la borne de recharge de véhicules électriques
- Approbation de nouvelles adhésions à l'UNIMA
- Informations et questions diverses

En préambule, Madame Stéphanie CHARPENTIER, coordinatrice du site du Pont Transbordeur à la CARO est venue faire une présentation du projet d'aménagement des abords du site aux élus côté Echillais. Elle fait un historique :

- 1994 : remise en fonctionnement du Pont,
- 1995 : première étude d'opportunité d'aménagement des abords,
- 2003 : réception des premiers aménagements avec création de zones piétonnes sur les deux rives, aménagements urbains, création de deux billetteries, d'un parking et de la maison du Transbordeur,
- 2002 : création d'une zone communautaire du fait du monument historique d'intérêt national ouvert plus de 6 mois dans l'année. La ville continue d'entretenir le site mais se fait rembourser annuellement par la CARO,
- 2015 à 2020 : restauration Pont,
- 29 juillet 2020 : ouverture du site.

Suite au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, les travaux ont commencé avec création d'un bâtiment d'accueil, de restaurant et de bureaux côté Rochefort. Ils devraient être réceptionnés en mars 2024.

Pour rappel, le Pont appartient à l'Etat, le Département et la Commune sont propriétaires de parcelles autour. Le site est classé en zone naturelle. Une réunion publique en juillet 2021 avait eu lieu à Echillais avec présentation des 14 secteurs à aménager. Suite au dépôt du permis d'aménager, l'autorisation de construction a été accordée en janvier. Le calendrier budgétaire est très contraint.



Echillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Madame Stéphanie CHAREPENTIER présente au Conseil Municipal le rapport de la commission départementale des sites d'octobre 2022 et le permis d'aménager en zoomant sur les sites en travaux actuellement. La commune d'Echillais a souhaité modifier la priorisation des travaux en décalant la création du parking prévu allée de la Charente.

Les grandes priorités des travaux ont été : l'accessibilité pour les 4 déficiences et l'accueil vélo en respectant le contexte du Grand Site. Elle présente les futurs aménagements.

Monsieur Michel GAILLOT pose la question du stationnement pour les clients du restaurant « l'Escalle » du fait de l'interdiction hors riverains et PMR. Madame Stéphanie CHARPENTIER indique que les clients devront se garer sur le parking de la maison du Transbordeur. L'activité n'existait pas quand le projet a été élaboré. Elle indique que les propriétaires avaient été informés du contrôle d'accès de la Rue du Bac dès le départ. Monsieur le Maire indique que rien n'est encore acté.

Pour ce qui est du parvis, Madame Michèle DEMESSENCE demande si la CARO a prévu une bande enherbée devant les habitations comme côté Rochefort pour la tranquillité des résidents. Madame Stéphanie CHARPENTIER indique que le flux est moins important côté Echillais, cependant, sur les plans on voit qu'il y a un bosquet qui sera planté. Il y aura trois tables de pique-nique. Une fontaine sera ajoutée au niveau de la billetterie. Il y a également le projet d'installer un belvédère « l'escalier » sans fin au niveau du massif d'ancrage, il n'y aura pas d'éclairage. Les montants des travaux sont limités à 6 millions d'euros. Le parvis d'Echillais coûte environ 650 000 €. L'an prochain pourraient être enclenchés les travaux de la Rue du Bac.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 AVRIL 2023

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2023.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la délibération sur le régime indemnitaire, l'IFSE est la part qui est versée mensuellement et le CIA est celle qui est versée annuellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 25 voix pour et 1 abstention (Madame Isabelle MANCA) :

- DE VALIDER LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2023 AUPRES DE LA CARO POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA GARENNE

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint au Maire expose :

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec SDV 17 pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Garenne.

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan souhaite comme chaque année consacrer une enveloppe financière destinée aux fonds de concours, versés aux communes membres, sur un certain nombre de thématiques dont l'accessibilité du territoire et des services (notamment les travaux concernant l'amélioration des voiries). Chaque commune pourra recevoir un montant maximum de fonds de concours selon le montant indiqué au tableau annexé à la délibération de la CARO, soit pour Echillais le montant de 14 882 €.

Coût estimatif de l'opération :

Travaux – accessibilité PMR : 158 524,90 € HT

Sources		Montant	Taux
Fonds Propres		71 793,88 €	45,29 %
Sous total autofinancement		71 793,88 €	
Etat – DETR 2023	Sollicitée	51 849,02 €	32,70 %
Conseil Départemental – Amende de Police	Sollicitée	20 000,00 €	12,62 %
CARO – Fonds de concours		14 882,00 €	9,39%
Sous total subventions publiques		86 731,02 €	54,71%
Total HT		158 524,90 €	100,00%

La commission des Finances a émis un avis favorable le 09 mai 2023.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,**
- **Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 14 882,00 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2023, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Garenne.**



Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Aménagement du Chemin de la Garenne	158 524,90 €
Total des dépenses HT	158 524,90 €
Subvention Etat (DETR 2023) sollicitée	51 849,02 €
Subvention Département (Amendes de Police 2023) sollicitée	20 000,00 €
Total des recettes	71 849,02 €
Reste à charge de la Commune	86 731,02 €
Plafond à 50 %	29 764,00 €
Plafond maximum	14 882,00 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARO POUR LES TRAVAUX INTERIEURS DU POLE DE SANTE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès de la CARO pour la réalisation des travaux intérieurs du pôle de santé dans le cadre de la compétence facultative relative aux actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins.

Le Conseil Communautaire a adopté lors de son assemblée du 16 mars 2023 les modalités d'attribution de fonds de concours en vue d'accompagner financièrement les communes dans le rachat, la réhabilitation ou la création de locaux, dans le but d'y créer des cabinets médicaux voués à la location.

Le fonds de concours ne pourra dépasser un montant total de 50 000 € et 30% du coût total HT du projet.

Plan de financement :

Dépenses :

Travaux : 39 999,00 € HT

Recettes :

CARO : 11 999,70 €

Autofinancement : 27 999,30€

La commission des Finances a émis un avis favorable le 09 mai 2023.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,**

- **Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 11 999,70 €, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux d'aménagement intérieur du pôle de santé.**

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Aménagement intérieur pôle de santé	39 999,00 €
Total des dépenses HT	39 999,00 €
Subvention CARO (30%)	11 999,70 €
Total des recettes	11 999,70 €
Reste à charge de la Commune	27 999,30 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération qui annule la délibération n°046-2022 du 11 mai 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF EXTERIEUR

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint au Maire expose :

Afin de solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de création d'un plateau sportif et d'une salle multi activité à vocation sportive, il est nécessaire de scinder le projet en 2 dossiers distincts.

En effet, la construction de la salle peut obtenir 25% de subvention pour un montant maximum subventionnable de 1 million d'euros et les aménagements extérieurs une subvention de 25% pour un montant subventionnable de 500 000 €.

La maîtrise d'œuvre a remis le dossier « PRO » ce qui permet d'estimer les montants des travaux :

- construction de la salle multi sports : 2 222 000 € HT
- aménagements extérieurs (VRD, terrassement, équipements sportifs et aménagement paysager) : 548 734 € HT

Sources		Montant	Taux
Fonds Propres		300 022,20 €	54,68 %
Sous total autofinancement		300 022,20 €	
Etat – DETR/DSIL 2023	Sollicitée pour partie	109 746,80 €	20 %
Conseil Départemental – (25 % max 500 000 €)	Sollicitée	125 000,00 €	22,78 %
ANS	Sollicitée	13 965,00 €	2,54 %
Sous total subventions publiques		248 711,80 €	45,32 %
Total HT		548 734 €	100,00%

La commission des Finances a émis un avis favorable le 09 mai 2023.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 125 000 € au titre de l'aide des équipements sportifs auprès du Département de la Charente-Maritime pour un montant de travaux de 548 734 €.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel qui sera révisé en cas d'obtention de nouvelles subventions.**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITE A VOCATION SPORTIVE

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint au Maire expose :

La maîtrise d'œuvre a remis le dossier « PRO » ce qui permet d'estimer les montants des travaux :

- construction de la salle multi sports : 2 222 000 € HT
- aménagements extérieurs (VRD, terrassement, équipements sportifs et aménagement paysager) : 548 734 € HT

Sources		Montant	Taux
Fonds Propres		1 083 200 €	48,75 %
Sous total autofinancement		1 083 200 €	

Etat – DETR/DSIL 2023	Sollicitée pour partie	444 400 €	20 %
Conseil Départemental	Sollicitée	250 000 €	11,25 %
ANS	Sollicitée	444 400 €	20 %
Sous total subventions publiques		1 138 800 €	51,25 %
Total HT		2 222 000 €	100,00%

La commission des Finances a émis un avis favorable le 09 mai 2023.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 250 000 € au titre de l'aide des équipements sportifs auprès du Département de la Charente-Maritime.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel qui sera révisé en cas d'obtention de nouvelles subventions.**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS AU TITRE DE LA CAMPAGNE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITE A VOCATION SPORTIVE

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint au Maire expose :

L'Agence Nationale pour le Sport a souhaité en 2023 apporter son soutien financier pour la construction d'équipement sportifs structurants dans les territoires carencés. Au niveau régional l'enveloppe financière a été fixée à 1 752 000 €. Les dossiers sont à déposer avant le 19 juin prochain pour une réponse au 15 septembre.

L'apport financier doit être à minima de 20% par le porteur de projet.

Sources		Montant	Taux
Fonds Propres		1 083 200 €	48,75 %
Sous total autofinancement		1 083 200 €	
Etat – DETR/DSIL 2023	Sollicitée pour partie	444 400 €	20 %
Conseil Départemental –	Sollicitée	250 000 €	11,25 %
ANS	Sollicitée	444 400 €	20 %
Sous total subventions publiques		1 138 800 €	51,25 %
Total HT		2 222 000 €	100,00%

La commission des Finances a émis un avis favorable le 09 mai 2023.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 444 400 € au titre de l'aide des équipements sportifs structurants auprès de l'Agence Nationale du Sport de la Charente-Maritime.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel qui sera révisé en cas d'obtention de nouvelles subventions.**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositifs à LED.

Les travaux sont les suivants :

- entretien et mise à niveau avec remplacement des lampes par fournitures de lampes LED (T force Core 40W E40) : 656 au total pour un montant total de 53 644,48 € dont 26 822,24 € de participation SDEER.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un

montant de 13 663,82 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Total des prestations et fournitures (devis EP146-1102 du SDEER)	45 546,08 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	13 663,82 €
		SDEER – 50 %	22 773,04 €
		Autofinancement (fonds propres – emprunt) 20 %	9 109,22 €
TOTAL (en € HT)	45 546,08 €	TOTAL (en € HT)	45 546,08 €
TVA (20 %)	9 109,22 €	TVA (20 %)	9 109,22 €
TOTAL (en € TTC)	54 655,30 €	TOTAL (en € TTC)	54 655,30 €

La commission des Finances a émis un avis favorable le 09 mai 2023.

Monsieur le maire indique que cette somme n'a pas été inscrite au budget 2023 mais que face à cette opportunité, il faut faire cette demande de subvention et voir comment cette dépense sera inscrite au budget par décision modificative. Monsieur Patrick CLAUSE a indiqué en commission qu'il va falloir revoir la puissance souscrite de différents compteurs. Certains contrats vont être divisés par 4. Les travaux vont pouvoir être amortis en deux ans.

Madame Delphine MORIN demande si c'est l'ampoule qui sera changée ou le candélabre. Monsieur le Maire répond que c'est l'ampoule qui sera changée et précise que les candélabres sont quasiment tous orientés vers le bas, sauf les lanternes ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter le plan prévisionnel de financement présenté,**
- **D'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023**
- **De solliciter une subvention de 13 663,82 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),**
- **De charger Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AUPRES DE LA CARO

Madame Stéphanie GUEVEL, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, la Commune d'Echillais va accueillir le spectacle de la compagnie Reine Mer "Je m'appelle Steinn" sur le thème de la différence et l'entraide.

Deux représentations gratuites se dérouleront le lundi 15 mai 2023 au foyer municipal : une séance à 14h réservée aux scolaires et une à 20h30 pour les habitants d'Echillais au foyer municipal.

Le projet dans sa globalité est d'un montant de 2 300 € TTC.

Une subvention d'un montant de 1 300 € pour l'organisation de ces spectacles peut être sollicitée auprès de la CARO.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 09 mai 2023.

Madame Stéphanie GUEVEL invite les membres du conseil à venir voir le spectacle. L'enveloppe est identique à celle de 2022.

Madame Séverine ROBIN demande cette sollicitation n'est pas trop tardive.

Il lui est répondu par la négative, la subvention a déjà été validée en commission culture de la CARO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 300 € auprès de la CARO.**
- **De charger Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PROXIMITE 2022-2026

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés

des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 09 mai 2023.

Monsieur le Maire précise que le règlement de subventions départementales subsiste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le contrat de proximité du territoire de l'Agglomération de Rochefort Océan 2022-2026 joint en annexe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.**

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Lors de la réception du tableau d'avancement de grades transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est apparu que six agents étaient promouvables au tableau d'avancement de grade en 2023 du fait de leur ancienneté :

Madame Kadija AZZI, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Madame Laëtitia DALKA, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Madame Martine KNEVEZ, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Monsieur Antoine DUFLOCCQ, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Madame Nathalie DRAPEAU actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Monsieur Franck MARTIN actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Afin de promouvoir des ces agents, il est nécessaire de créer les postes et de supprimer ceux de leur grade actuel.

En outre, suite à l'inaptitude de Madame Patricia GODRIE aux fonctions d'ATSEM et à l'avis du Comité Médical du Centre de Gestion relatif à son aptitude à être reclassée sur un poste administratif, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en lieu et place du poste d'Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles. L'agent actuellement sur un temps de travail de 29,25/35^{ème} sollicite la possibilité de passer à temps complet.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 09 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer :**
 - 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} ;**
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}**
- **De supprimer**
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},**
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et**
 - 1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles.**
- **De modifier le tableau des effectifs joint à la présente délibération en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2023.**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE SDEER POUR LA BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire expose :

Une borne de recharge de véhicules électriques a été installée sur le parking de l'Europe par le SDEER.

L'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique par le SDEER doit s'accompagner par l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

Cette convention prévoit un certain nombre de dispositions préservant les droits du gestionnaire ou propriétaire du domaine tout en apportant des garanties au SDEER. Elle précise notamment :

- l'objectif exclusif de recharge de véhicules électriques ;
- la durée d'occupation de l'emplacement (15 ans reconductible tacitement par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans) ;
- la localisation de la borne (Place de l'Europe) ;
- la propriété de sa borne et de ses accessoires (SDEER) ;
- les obligations du SDEER ;
- les obligations de la commune ;
- les conditions de déplacement ou de suppression de la borne et de ses accessoires.



Monsieur le Maire précise que la borne est déjà installée.

Madame Isabelle MANCA demande si cette borne est utilisée régulièrement. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le retour de l'utilisation, c'est le SDEER qui l'entretient.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec le SDEER pour la borne de recharge des véhicules électrique.**

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint au Maire expose ;

Monsieur et Madame NOVAK ont déposé une demande de permis de construire pour l'extension de leur habitation et la modification des façades en date du 03 novembre 2022. Leur demande a été refusée par arrêté municipal du 15 décembre 2022 notifié le 20 décembre aux pétitionnaires aux motifs suivants :

L'unité foncière cadastrée section AC n°126 située au 46, rue Ville d'Envert qui comprend une maison d'habitation est en zone Ux. Au sein de cette zone, seuls les commerces et activités de services, les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les autres activités du secteur secondaire et tertiaires sont autorisés.

La demande initiale qui projetait la construction d'une extension et une modification de façades d'une maison d'habitation consistait en une extension de l'urbanisation en zone Ux.

En outre, le secteur étant éloigné du bourg d'Echillais ne peut être considéré comme un village existant au sens de la Loi Littoral.

Ces derniers ont alors déposé un recours gracieux en date du 13 février 2023 rejeté le 03 mars 2023. Une requête par les Consorts NOVAK a été déposée le 27 avril 2023 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux et de la condamnation de la commune à payer la somme de 3 000 € au titre de l'article L761-1 du code de la justice administrative.

Le conseil municipal détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT). Il exerce cette compétence que la commune soit demandeur ou défendeur à l'instance. En application de l'article L 2132-2 du CGCT, en vertu de la délibération du conseil municipal, le maire représente la commune en justice.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT explique que cette maison est enclavée dans une zone d'activités économiques et de services. Avant l'approbation du nouveau PLU, il pouvait y avoir



du « pastillage » mais cela est désormais interdit par les services de l'Etat. Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat ont refusé l'extraction de cette maison de la zone Ux. Il précise qu'il n'était pas possible de signer un arrêté favorable. Les frais d'avocat sont pris en charge à hauteur de 2 000 € par l'assurance « protection juridique ». Monsieur Arnaud DAUTRICOURT indique qu'il s'agit d'une extension en rez-de-chaussée. Les pétitionnaires ont déposé un second permis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISE le Maire à représenter la commune en défense dans la requête n°2301166-2 devant le Tribunal Administratif de POITIERS,**
- **AUTORISE et DESIGNE Maître Olivier DUNYACH, Avocat associé à ELIGE LA ROCHELLE - ROCHEFORT, dont le siège social est sis 3, rue des 3 Frères, parc d'activités Guiton à LA ROCHELLE (17 000), pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.**

APPROBATION DE NOUVELLES ADHESIONS A L'UNIMA

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 27 mars dernier, l'UNIMA a approuvé l'adhésion de :

- la commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- la commune de Ballon,
- la commune de Saint Mard,
- la commune de Saint Pierre La Noue,
- la communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- la communauté de communes Sud Vendée Littoral,
- la communauté de communes Sud Mayotte,
- l'Association Syndicale autorisée des irrigants de Saintonge Centre.

En application des statuts de l'UNIMA, il appartient à chaque membre de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération en date du 14 avril 2023.

Monsieur le Maire indique qu'à un prochain Conseil Municipal, il proposera aux élus de sortir de l'UNIMA, la CARO étant adhérente. Il ne s'agit toutefois que de 130 € d'adhésion. La commune avait adhéré à l'UNIMA pour la réalisation de son schéma des eaux pluviales.



Après en avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion des sept entités citées ci-dessus.

Informations diverses :

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a transmis un courrier le 12 avril indiquant que la Commune ne serait pas astreinte au paiement des pénalités SRU en 2023.

La Caisse d'Épargne a également fait savoir que dans le cadre d'un réaménagement de crédit, une option de transformation du taux du contrat n'a pas été levée en janvier 2016, ce défaut a généré un encart en faveur de la commune d'un montant de 27 509,47 €.

Monsieur le Maire fait un point budgétaire :

- au niveau de la DGF 293 000 € avait été inscrits, 295 553 € seront perçus, et ce seront 19 259 € en plus pour la DSR. Le remboursement de l'État des tarifs à 1 € est d'un montant de 3 876 €. La taxe d'aménagement est supérieure de 17 000 € par rapport à ce qui était inscrit au budget. Soit un total de 47 318 € de recettes en plus. Pour les dépenses : le prélèvement des pénalités SRU ne sera pas réalisé et il y aura le réaménagement du prêt par la Caisse d'Épargne. Ce qui fait un bonus d'environ 134 000 €, mais il faut rester prudent.

Par rapport aux demandes de subventions DETR, il a été porté à la connaissance de la Commune que la demande doit être plafonnée à hauteur de 1 300 000 € et uniquement pour le clos et le couvert. Les demandes de subventions DETR se sont élevées à 40 millions pour une enveloppe départementales à 11 millions d'euros.

Monsieur le Maire a sollicité le Conseil Municipal pour le passage à 30 km/h et priorités à droite sur l'ensemble de la Commune, même si cette compétence relève de ses attributions (pouvoir de police du maire). Personne ne s'y oppose. Les devis ont été reçus pour le rognage des bandes de stop et des panneaux pour un coût entre 7000 et 8000 €. La communication sera lancée courant juin pour une application en septembre. Un grand nombre de communes l'a appliqué.

Madame Séverine ROBIN demande si l'aménagement Route de Monthérault sera maintenu. Il lui est répondu par l'affirmative, le chaucidou sera mis en place. Monsieur Éric BERBUDEAU demande si les lieux-dits sont concernés. Il s'agit de mettre les 30 km/h dans l'agglomération. Madame Isabelle MANCA demande s'il y aura des sanctions, la limitation à 50 km/h n'étant déjà pas respectée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du pouvoir de la gendarmerie.

Monsieur Patrick CLAUSE indique que la suppression des passages piétons dans les zones 30 est une ineptie par rapport aux PMR et que de nombreuses communes les remettent.

« Echillais encore plus propre » aura lieu le samedi 13 mai au matin.

Période de « mai à vélo » : la commune organise une balade à vélo en partenariat avec l'Avocette, l'APE et les Jardiniers du Marais le 14 mai à 10h. Madame Magalie LE GOFF indique que le groupe sera composé de 15 personnes.



Echillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

Médiathèque : les marchés de travaux seront attribués le jeudi 11 mai en commission d'appel d'offres. Le démarrage devrait débuter au 1^{er} juillet pour une livraison en mai 2024.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 14 juin prochain.

Monsieur Etienne ROUSSEAU demande ce que sont les plots en bois installés près du puits aux Bœufs qui est un domaine privé. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de supports vélo réalisés en régie et installés à plusieurs endroits dans la commune. Les services techniques vont être prévenus.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

A Echillais, le 14 juin 2023

Le Maire,

Claude MAUGAN